

## L'identification des sites

### Étiqueter « la terre »

Le conseil d'administration de Holstein Canada appuie le projet des Producteurs laitiers du Canada d'instaurer un système de traçabilité de classe mondiale complet et obligatoire.

Les agences provinciales (p. ex. OnTrace en Ontario, ATQ au Québec et AF en Alberta) ont la responsabilité d'attribuer un numéro individuel d'identification de site à parcelle d'exploitation agroalimentaire (*la terre*) du pays.

Un projet pilote a mandaté l'organisme ontarien OnTrace pour vérifier et compléter les ensembles de données de tous les membres et clients de Holstein Canada.

L'INBL, de son côté, commande, distribue, remplace et adapte les étiquettes d'identification, vérifie les

*Une bonne partie des données nécessaires à la traçabilité existe déjà sous forme informatique au sein de l'industrie laitière. Cependant, ces données ne sont pas facilement accessibles aux fins de la traçabilité.*

dates de naissance et l'âge, et relaie l'info aux banques de données nationale et provinciales.

Pour le moment, le client qui commande ses étiquettes nationales reçoit un numéro d'identification de référence à des fins de gestion interne. Puisque que ce numéro n'est pas national ni commun aux autres bases de données, on doit le coupler à un autre numéro d'identification.

Attendue depuis longtemps, l'identification officielle des sites, attribuée par les agences provinciales, serait unique sur les plans provincial et

national et remplacerait l'identification interne actuelle, moins précise.

Cela permettrait, par exemple, de relier plus exactement des étiquettes à une exploitation agricole plutôt qu'à un producteur. De plus, l'identification des sites pourrait être utilisée pour la gestion des urgences.

Pour mener à terme ce projet, il faut partager et comparer l'information entre les agences, tout en respectant les droits de propriété des producteurs.

### Qu'est-ce que l'identification des sites?

C'est l'identification, par une description juridique ou par des coordonnées

*Exemple de n° provincial d'identification cohérent et fiable d'un site*

ON1234567

(deux lettres suivies de sept chiffres)

géoréférencées, d'une parcelle de terre sur laquelle on élève, garde, rassemble, cultive, produit ou élimine des animaux, des plantes ou des aliments.

Par cette procédure, on caractérise un site dont on connaît les coordonnées géographiques exactes en lui attribuant un identifiant unique.

### Pourquoi identifier les sites?

L'identification de sites est l'une des *trois* pierres d'assise d'un système de traçabilité. Les *deux* autres sont l'*identification des animaux* et des *produits animaux*, et le *suivi de leurs déplacements*.

Dans les élevages et les cultures, l'identification des sites est un élément essentiel pour répondre efficacement à un désastre naturel, à un problème de salubrité alimentaire ou à une épidémie de maladie animale ou végétale.

L'identification des parcelles de terre est aussi un préalable au suivi du déplacement des produits animaux ou végétaux.

## Transférez-les, ces p'tits nouveaux!

Fréquemment, on doit demander des infos de transfert au propriétaire sur une mère dont le veau doit être enregistré.

Mais sans les données de propriété actuelles et complètes, l'enregistrement des nouveau-nés est retardé, voire incorrectement attribué à un propriétaire. Un veau doit toujours être enregistré sous le nom du propriétaire inscrit de la mère au moment du vêlage.

On recommande de transférer les femelles achetées dès qu'elles intègrent le troupeau ou, au plus tard, quand elles rejoignent la section de traite.

Que les renseignements soient donnés par téléphone, par courriel, sur papier ou par fichier informatique, il faut toujours indiquer le numéro d'enregistrement de l'animal, son nom et/ou sa date de naissance (deux éléments clés pour la vérification) ainsi que la date de vente ou d'arrivée de l'animal dans le troupeau.